

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le
ID : 083-218300317-20230718-D_2023_FIN_14-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Décision N°7.5/2023/FIN/14

Nomenclature 7.5

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;
VU la délibération du 27 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en matière de demandes d'attributions de subventions (n°26).

CONSIDERANT le nouveau dispositif d'accompagnement des projets d'investissement conduits par les communes et les EPCI approuvé par le conseil départemental le 3 avril 2023 ;

CONSIDERANT que le conseil départemental aide les communes en matière d'espaces publics, voirie, bâtiments publics et bâtiments patrimoniaux ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'aménager au sein de l'école élémentaire, un espace dédié à la pratique des activités physiques et sportives comprenant :

- La construction d'un terrain multisports de type « mini-stade » pour la pratique des sports collectifs (football, handball, basket, volley, badminton...) ;
- La matérialisation d'une piste pour la course à pied (endurance, vitesse...) ;
- L'installation d'un parcours d'agilité et d'équilibre de type parcours de santé.

CONSIDERANT que le coût estimatif du projet s'établit à 107 260 € H.T ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel, ci-après détaillé :

NATURE FINANCEMENT	MONTANTS H.T	%
Subvention Conseil Départemental (Aide aux communes)	85 808.00 €	80 %
Commune (Autofinancement)	21 452.00 €	20 %
TOTAL FINANCEMENTS :	107 260.00 €	100 %

DECIDE

DE SOLICITER le Conseil Départemental, au titre l'Aide aux communes 2023, en vue d'aménager au sein de l'école élémentaire, un espace dédié à la pratique des activités physiques et sportives, à hauteur de 80 % soit 85 808 €.

Le Cannet des Maures, le 18 juillet 2023

*Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR*

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.